

**Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

**Service consulté**

**MISE EN OEUVRE D'ACTIONS 2018  
DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE GERPLAN**

Résumé : Dans le cadre de la démarche GERPLAN, le Département est sollicité pour la mise en œuvre de trois opérations représentant un montant global de subventions de 10 584 €.

Ces projets concernent :

- la création d'un verger communal à GALFINGUE (584 €),
- la restauration ou la création de zones humides (études et/ou travaux) à FERRETTE, METZERAL et OSTHEIM, le suivi écologique des sites déjà renaturés et la sensibilisation du grand public à leur intérêt (7 000 €),
- le suivi et l'exploitation des ruches du Département (3 000 €). Il vous est proposé à cet effet de valider la convention de partenariat avec la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin et d'autoriser la Présidente à la signer.

Dans le cadre de la démarche GERPLAN, le Département du Haut-Rhin est sollicité pour la mise en œuvre de 3 opérations inscrites aux programmes 2018 de Mulhouse Alsace Agglomération et des Communautés de communes du Jura alsacien et du Pays de Ribeauvillé.

Les programmes GERPLAN auxquels se rattachent ces opérations ont été présentés et validés en Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 16 mars 2018.

GERPLAN de Mulhouse Alsace Agglomération

Dans le cadre du GERPLAN de Mulhouse Alsace Agglomération, la commune de GALFINGUE souhaite créer un verger communal. Elle sollicite à ce titre une subvention départementale d'un montant de 584 €.

## GERPLAN à l'échelle départementale

### • **restauration de zones humides, suivi écologique et animations**

Depuis 2014, dans le cadre de la démarche GERPLAN et de la politique départementale de préservation de la biodiversité, le Département et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) sollicitent l'intervention de l'association BUFO pour réaliser des études en amont des projets de création et de restauration de zones humides, recensés dans les programmes GERPLAN des Communautés de communes.

Ces études délivrent un diagnostic précis des sites (dont un inventaire de terrain des amphibiens), une synthèse des enjeux environnementaux rencontrés, une proposition des travaux à réaliser avec estimation du coût et échéancier, ainsi qu'une notice sur la gestion future de ces sites.

A partir de 2017, l'association BUFO a été également sollicitée pour assurer un suivi écologique des sites ayant fait l'objet d'une création ou d'une renaturation dans le cadre de la démarche GERPLAN ou de la politique de protection contre les coulées de boue (zones humides créées en lien avec un bassin de rétention), ainsi que pour sensibiliser le grand public à l'intérêt de ces zones.

Pour 2018 :

- 1 site fera l'objet d'une étude de restauration (FERRETTE) ;
- 2 sites feront l'objet d'un suivi de travaux suite aux études réalisées en 2016 (METZERAL, OSTHEIM) ;
- 6 sites feront l'objet d'un suivi écologique à n+2 après restauration : AMMERSCHWIHR, BUSCHWILLER, DIETWILLER, EGLINGEN, KOETZINGUE (2 sites), NAMBSHEIM ; et 2 sites à n+1 après restauration : KAPPELEN et RIXHEIM ;
- pour les sites renaturés avant 2014, 6 sites feront l'objet d'un inventaire écologique : BERRWILLER, BISEL, HIRSINGUE, VIEUX-THANN, WATTWILLER et WITTERSDORF. Par ailleurs, suite aux bilans écologiques réalisés en 2017, 4 communes feront l'objet d'une rencontre dans le but de leur présenter le travail réalisé et d'expliquer les mesures de gestion qui pourraient être mises en œuvre ;
- 3 sites feraient l'objet d'une communication auprès du grand public, sous forme d'une sortie de terrain : BUSCHWILLER, KOETZINGUE et NAMBSHEIM.

L'AERM financerait ce travail à hauteur de 69 %, soit 29 600 €, le Département à hauteur de 16,2 %, soit 7 000 €, les 14,8 % restants étant à la charge de l'association.

Le montant de la subvention relative à cette opération s'élèverait donc à 7 000 €, à prélever sur le programme C251, chapitre 204, fonction 74, nature 20421.

### • **l'abeille, sentinelle de la biodiversité**

Dans le cadre de la politique départementale de préservation de la biodiversité et de la démarche GERPLAN, 6 ruches ont été installées sur la terrasse de l'Hôtel du Département en 2010. Leur suivi est assuré par M. André FRIEH, Président de la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin.

Il vous est proposé de valider la convention avec la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin pour le suivi et l'exploitation de ces 6 ruches, ainsi que pour l'extraction et la mise en pot du miel, matériel inclus. Il est également prévu des animations spécifiques assurées par M. FRIEH et destinées aux agents du Département et/ou leurs enfants. Le montant de subvention sollicité est de 3 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois à la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin et son montant sera prélevé sur le programme C751, chapitre 65, fonction 738, nature 6574.

Au regard des éléments précédents, je vous propose :

- d'accorder une subvention aux porteurs des 3 opérations présentées dans le tableau annexé au présent rapport, comportant le détail des programmes et des imputations. Les subventions correspondantes feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.
- de valider la convention de partenariat avec la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin pour la gestion des ruches situées sur le toit de l'Hôtel du Département, jointe en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT